



## Enfin un label permettant de mesurer et contrôler la qualité de l'air intérieur

Il est aujourd'hui établi que l'air intérieur d'un logement est cinq à dix fois plus pollué que l'air extérieur. Après de multiples tentatives menées par les gouvernements successifs, sans réussite, la France se dote enfin d'un label permettant de mesurer et contrôler la qualité de l'air intérieur : Intérieur. Ce nouveau label doit permettre au grand public de pouvoir choisir son logement en toute connaissance, avec la certitude que tout a été mis en œuvre pour préserver la qualité de l'air intérieur de leur logement. La demande de labellisation est formulée par le maître d'ouvrage avant le dépôt du permis de construire, qu'il s'agisse de logements collectifs, de logements individuels groupés, de programmes privés ou de projets sociaux. Un auditeur agréé contrôle l'opération en phases programme, conception et réception et à la demande du maître d'ouvrage pendant l'exécution. A l'issue de ce protocole, le label Intérieur est délivré au maître d'ouvrage.

